



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Pierre PRIBETICH	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Conférence départementale – métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie - Convention avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or relative au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie au titre du Contrat local de Santé**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences sociales, Dijon métropole assure désormais le co-pilotage avec le Conseil départemental de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie.

Mise en place dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence départementale-métropolitaine est une instance partenariale qui a vocation à renforcer la cohérence et la pertinence des interventions des différents acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie. La conférence est ainsi chargée de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires.

Pour l'année 2022, l'enveloppe financière de la Conférence a été confiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil Départemental. De ce fait, des conventions organisent le versement par la Conférence à Dijon métropole des financements des actions menées sur l'agglomération.

Lors de la Conférence du 19 octobre 2022, ses membres ont statué sur l'attribution de crédits à Dijon Métropole dans le cadre de son Contrat Local de Santé, pour la mise œuvre d'actions collectives de prévention au titre l'axe 6 (Développement d'autres actions collectives de prévention) prévu par la loi. La convention ci-jointe entre Dijon métropole et la Conseil départemental précise ainsi les modalités de versement de ces crédits.

Cette aide servira à financer les actions collectives de prévention, menées auprès de personnes âgées et handicapées de plus de 60 ans, vivant à domicile et portant sur les thématiques suivantes : nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques et ateliers équilibre / prévention ces chutes, bien être et estime de soi, habitat et cadre de vie (dont sécurité du domicile), sécurité routière, accès aux droits, lien social, préparation à la retraite et soutien aux proches aidants.

Ces actions seront réalisées par un groupement, une association, une œuvre ou une entreprise. Elles feront l'objet d'une convention, qui sera établie entre Dijon métropole et chaque porteur de projet, bénéficiaire de l'aide financière.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention avec le Conseil Départemental, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser le versement de 41 000 € ;
- **de décider** qu'une convention sera établie entre Dijon métropole et chaque porteur de projet, bénéficiaire de l'aide financière.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN